

## Fiche d'information

### «Jerusalem Dance Challenge»: quels sont les droits de licence nécessaires pour intégrer de la musique à une vidéo?

Ces derniers mois, des vidéos de chorégraphies sur la chanson «Jerusalem» des artistes sud-africains DJ Master KG et Nomcebo Zikode ont pris une dimension virale sur Internet. Des paroisses et autres organisations ecclésiastiques ont déjà créé leurs propres vidéos sur cet air et les ont diffusées via leurs canaux numériques sur le web.

Pour réaliser une vidéo dans laquelle est intégrée une bande-son de la chanson «Jerusalem», il appartient aux paroisses et communes ecclésiastiques de solliciter et de régler les droits de licence suivants:

1. **Droits de synchronisation se rapportant à une œuvre:** il s'agit des droits d'utilisation de la chanson «Jerusalem» pour une vidéo.

Les montants demandés pour l'exploitation de telles licences, dont la fixation est laissée à la liberté de l'éditeur, sortent du cadre du contrat en vigueur conclu entre la Conférence centrale et SUISA pour la diffusion d'œuvres musicales sur Internet, par streaming, etc. La pièce de musique «Jerusalem» est éditée par Sony Music Publishing. Un contact avec cet éditeur peut être établi via l'adresse e-mail: [info.fr@sonymusicpub.com](mailto:info.fr@sonymusicpub.com)

2. **Droits voisins d'enregistrement audio:** ces droits, également appelés «master rights» ou droits du producteur, sont gérés d'ordinaire par le producteur de l'enregistrement, à savoir le label musical. C'est auprès de ce dernier qu'il convient d'obtenir l'autorisation et les licences pour la synchronisation et le transfert des enregistrements audio. Les coûts de ces licences de réenregistrement sont fixés en toute liberté par le label musical. En l'occurrence, la chanson «Jerusalem» est parue chez Warner Music.

Interpellée par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et la Conférence centrale au sujet des redevances de licence à verser, WARNER MUSIC a communiqué ce qui suit:

«Comme nous sommes conscients du caractère propre de «Jerusalem Dance Challenge», nous prenons en considération les conditions-cadres de chaque utilisateur en procédant à un échelonnement des redevances de licence. C'est pourquoi nous proposons, au gré des utilisateurs et des diverses utilisations, des catégories de prix différentes, y compris des montants purement symboliques.»

Pour prendre contact, envoyer un e-mail à l'adresse: [anfrage.lizenz@warnermusic.com](mailto:anfrage.lizenz@warnermusic.com)

En revanche, les droits usuels de diffusion pour jouer la chanson «Jerusalem» n'ont pas à être sollicités. Ils sont déjà inclus dans l'accord liant actuellement la Conférence centrale et SUISA.

La Conférence centrale décline toute responsabilité et se refuse d'ores et déjà à la prise en charge de coûts éventuels en cas de violation de droits d'auteur ou de mise en garde reçue de la part des deux donneurs de licence susmentionnés.

Zurich, le 17 février 2021

RKZ 5.4 / 1.2\_Merkblatt Urheberrechte Jerusalem Dance Challenge\_f

Dominik Oetterli